N° 7724/2022-118

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

OBJET :
Convention de partenariat pour l'animation de la pépinière d'entreprises innovantes de POLEN

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 28
- présents à la séance : 18

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
29 juin 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance : 15 juillet 2022

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Didier COUDERC 3ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, MM. Jean-François BERENGUEL, Alain COMBES, David FOLCHER, Philippe POUGET, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : MMES Valérie VIGNAL-CHEMIN 5ème Vice-Présidente (Elizabeth MINET-TRENEULE), Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente (Laurent SUAU), MM. Thierry JACQUES (Jean-François BERENGUEL), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), François ROBIN (Philippe MARTIN), Benoit VALARIER (Xavier SOUCHON), Mme Stéphanie PASI (Françoise AMARGER-BRAJON), Patricia ROUSSON (Alain COMBES), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Vincent MARTIN Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M. Philippe MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Didier COUDERC 3ème Vice-Président expose :

Le Pôle Lozérien d'Economie Numérique (POLeN) est la propriété du Conseil Départemental de la Lozère. Il propose l'offre d'accueil suivante :
- Une pépinière d'entreprises innovantes, pour héberger de jeunes entreprises innovantes, louée par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes Cœur de Lozère
- Un espace de travail partagé, libre d'accès, ouvert aux nouvelles formes de travail collaboratif ou individuel, ciblant les travailleurs nomades et les télétravailleurs indépendants,

- Un bureau de télétravail, loué par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes Cœur de Lozère, pour la mise à disposition d'un espace privatif aux télétravailleurs.

Ce pôle accueille également les équipes de Lozère Développement et de l'Agence Régionale de Développement Economique – AD'OCC, ainsi que l'école régionale du numérique Codi'n Camp.

La pépinière d'entreprises de POLeN est un espace à disposition des entreprises nouvelles, ou en développement, engagées dans un processus d'innovation. Les locaux sont mis à disposition en pépinière pour une durée de 24 mois (convention d'occupation précaire) à un coût inférieur au prix du marché (redevance progressive, aide indirecte à l'entreprise prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Lozère).

Les projets sélectionnés bénéficient de la mise à disposition de locaux et de nombreux services ainsi que d'un accompagnement à la création d'entreprise innovante, conforme au référentiel métier et à la charte qualité du réseau RESO IP+, mis en place par le Conseil Régional Occitanie.

La pépinière d'entreprises de POLeN a vocation à héberger des entreprises présentant :

- Un fort potentiel économique, induisant un développement rapide

Et/ou

- Un caractère innovant au regard de la définition élargie de l'innovation, partagée par les pépinières d'entreprises de la région et les membres du réseau régional d'innovation.

La pépinière d'entreprises est louée par le Conseil Départemental à la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

Afin d'encadrer la mission d'animation de POLeN à AD'OCC par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, il convient de rédiger une convention qui vous est jointe en annexe, permettant de définir les modalités de cette mission, tel que l'objet, les obligations d'AD'OCC dans l'exercice de la mise en œuvre de la politique d'animation de la pépinière, la durée de ladite convention, ainsi que la contribution financière de la Communauté de Communes.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat pour l'animation de la pépinière d'entreprises POLeN par l'Agence de Développement Economique de la Région Occitanie tel que présenté en annexe,
- **D'ACCORDER** une dotation de 8 000 € par an à AD'OCC dans le cadre de l'exercice de ses missions,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires pour l'exercice 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le - 8 JUIL. 2022
Le Président,
Laurent SUAU

Communauté de Communes Coeur de Lozère
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

Le Secrétaire de séance,
Philippe MARTIN

Communauté de Communes Coeur de Lozère
Place Charles de Gaulle
48000 MENDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
048-244800405-20220706-7724-2022-118-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022